



**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 10 MARS 2022
A 14 HEURES 30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVIAN**

Ordre du Jour :

- **Rapport n°1** : Validation du compte rendu du comité syndical du 15 décembre 2021
- **Rapport n°2** : Etude de réduction du risque inondation liés à des écoulements concentrés (ruissellement et débordement de cours d'eau) sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers : validation du prestataire
- **Rapport n°3** : Protection rapprochée des lieux densément urbanisés - Commune de Sérignan – T3 : information sur l'avenant financier et de temps.
- **Rapport n°4** : PAPI d'intention 2021-2022 : Définition d'une stratégie sur les ouvrages littoraux en lien avec la GEMAPI. Portage de l'Opération – Modification de la convention avec les EPCI concernés

QUESTIONS DIVERSES :

- **VISITE, POUR CEUX QUI LE SOUHAITENT, DE LA FIN DU CHANTIER DE PROTECTION DE SERIGNAN. TRANCHE 3**

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB ET LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 10 MARS 2022

RAPPORT N° :	1
OBJET :	VALIDATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2021

J'ai l'honneur de soumettre au Comité Syndical le compte rendu de la réunion du 15 décembre 2021, que vous voudrez bien trouver annexé au présent rapport.

Si ce document n'appelle pas d'observations de votre part,

Il vous est proposé :

- D'approuver ce compte rendu

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 1^{er} mars 2022

**La Présidente
Du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**



Marie Pierre PONS

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
ORB ET LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2021**

L'an Deux Mille Vingt et un, le 15 décembre.

Le Comité Syndical dûment convoqué au domaine de Bayssan à Béziers, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS, présidente.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 2 décembre 2021

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR MARTINEZ	*	
MME PONS	*		MR DUPIN		*
MME SAUR	*		MR SOLANS	*	
MR VIDAL	*		MR FORTE	*	
MR FALIP	*		MR FARENC	*	
MME PASSIEUX		*	MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	MR GAYSSOT	*	
MR GAUDY		*	MR ROMERO	*	
MR MORGO	*		MME SAUTEREL		*
MR GELY		*	MR REVERBEL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE	*	
MR FREY		*	MME CHAUDOIR	*	
MR CRISTOL		*	MR BADENAS	*	
MME MORERE	*		MR MILHAU	*	
MR SOTO		*	MR SENAL	*	
MR BOULDOIRE		*	MR SANCHEZ		*
MME PRADELLE		*	MR BARSSE	*	
MME IMBERT	*		MR DALERY	*	
MR ABELLA	*		MR GRANIER		*
MR GELY		*	MR CASTAN		*
MR FABRE LUCE		*	MR SOULAGE		*
MR ALLINGRI		*	MR MOULY	*	
MR RENAU		*	MR TESSIER	*	
MR BALESTER		*			

OBJET :	COMPTE RENDU
----------------	---------------------

Début de séance : 10 heures.

DELIBERATION N°1 : VALIDATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2021

La présidente présente le compte rendu de la réunion du 23 novembre 2021, annexé à la présente délibération.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve le compte rendu

DELIBERATION N°2 : BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget primitif pour l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes, pour un montant total 1 733 049.41 €, de répartis comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 665 292.16	1 665 292.16	67 757.25	67 757.25

Le budget présenté respecte les orientations budgétaires validées et débattues le 23 novembre 2021.

La répartition par article est donnée dans le tableau de la page suivante.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Vote le budget primitif 2022.

DELIBERATION N°3 : VALIDATION DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR 3 AFFAIRES : ANALYSE DU RISQUE D'INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT, PRIORISATION DES ENJEUX ET PRECONISATIONS DE GESTION DES ZONES CONCERNEES A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT. / ANALYSE DES MODALITES D'EXERCICE DU VOLET DEFENSE CONTRE LA MER DE LA COMPETENCE GEMAPI A L'ECHELLE DE LA CELLULE SEDIMENTAIRE AUDE-HERAULT - DEFINITION DES STRATEGIES ET DES PROGRAMMES

D' ACTIONS ASSOCIES POUR LES TROIS EPCI CONCERNES. / RESTAURATION DES RIPISYLVES DE L'ORB ET DE SES AFFLUENTS SUITE AUX CRUES D'OCTOBRE 2019 TRANCHE

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie préalablement au présent comité syndical a examiné les offres pour les affaires listées ci-après et proposé le choix d'un prestataire :

Analyse du risque d'inondations par ruissellement, priorisation des enjeux et préconisations de gestion des zones concernées à l'échelle du bassin versant : Bureau d'études SETEC Hydratec pour un montant total H.T de 135 935.00 € H.T ;

Analyse des modalités d'exercice du volet défense contre la mer de la compétence GeMAPI à l'échelle de la cellule sédimentaire Aude-Hérault - définition des stratégies et des programmes d'actions associés pour les trois EPCI concernés : Bureau d'études CASAGEC pour un montant total H.T de 85 100 € H.T ;

Restauration des ripisylves de l'Orb et de ses affluents suite aux crues d'octobre 2019 Tranche 4 :

Lot n°1 : entreprise SERRF pour un montant total H.T de 58 400.00 € H.T ;

Lot n°2 : entreprise ARF Holtzinger pour un montant total H.T de 27 159.00 € H.T ;

Lot n°3 : entreprise ATP Environnement pour un montant total H.T de 32 464.80 € H.T.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Prend connaissance et valide les propositions de la Commission d'appel d'offres ;
- Autorise la présidente à signer les marchés correspondant à ces affaires.

Fin de séance : 10 heures 45.

Béziers, le 1^{er} mars 2022

**La Présidente
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**



Marie Pierre PONS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB ET LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 10 MARS 2022

RAPPORT N° :	2
OBJET :	ÉTUDE DE RÉDUCTION DU RISQUE INONDATION LIÉS À DES ÉCOULEMENTS CONCENTRÉS (RUISSELLEMENT ET DÉBORDEMENT DE COURS D'EAU) SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BÉZIERS : VALIDATION DU PRESTATAIRE

La consultation porte sur la réalisation d'une analyse du risque d'inondation sur la commune de Villeneuve-les-Béziers afin d'établir un programme de réduction de ce risque. Cette analyse fait suite à l'épisode d'octobre 2019 qui a mis en exergue la vulnérabilité de cette commune aux débordements des cours d'eau périurbains et aux ruissellements, dans un contexte hydraulique particulièrement contraint par les infrastructures en remblai.

À l'issue du rapport du CEREMA réalisé pour le compte de la DREAL en retour d'expérience sur l'épisode de 2019, l'Etat et les collectivités locales ont souhaité analyser les possibilités de réduire la vulnérabilité de cette commune, par des aménagements structurels mais aussi des améliorations de la gestion de crise ou encore de la mitigation. Cette étude s'inscrit dans le PAPI d'Intention Orb Libron qui vise à définir un programme d'actions pour le futur PAPI 3.

Les travaux de réduction du risque inondation définis par la présente étude seront en effet intégrés, si leurs caractéristiques le permettent, au PAPI3 afin de bénéficier d'un maximum de subventions publiques. Les éléments de la mission ont été définis par un prestataire missionné par l'EPTB Orb-Libron en partenariat avec la commune de Villeneuve-les-Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

L'enveloppe de l'opération a été chiffrée en 2020 à 300 000 euros HT, subventionnés à 80% dans le cadre du PAPI d'Intention, par l'Etat, la Région et le Département. Cette enveloppe va bien au-delà du montant de la présente étude estimée à 100 000 €, car elle inclut : - le montant de la topographie nécessaire à la réalisation de l'étude, qui fera l'objet d'un marché ultérieur car son contenu technique sera défini précisément par le prestataire, à l'issue des premières phases de l'étude, - la définition au stade Avant-projet du programme d'actions (intégrant de la topographie, des investigations géotechniques) qui fera l'objet d'une nouvelle consultation.

À l'issue de l'appel d'offre lancé dès le 18 novembre 2021 et une réception des offres le 7 janvier 2022, la commission d'appel d'offre de l'EPTB Orb Libron s'est réunie le 16 février 2022.

Cette dernière a proposé de retenir le cabinet EGIS Eau pour un montant total H.T de 59 445 € H.T soit 71 334 € TTC.

Il vous est proposé :

- De valider le choix proposé par la commission d'appel d'offres ;
- D'autoriser madame la présidente à signer le marché avec la société EGIS Eau, pour un montant total H.T 59 445 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 1^{er} mars 2022

**La Présidente
Du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**



Marie Pierre PONS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB ET LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 10 MARS 2022

RAPPORT N° :	3
OBJET :	PROTECTION RAPPROCHEE DES LIEUX DENSEMENT URBANISES - COMMUNE DE SERIGNAN – T3 : INFORMATION SUR L'AVENANT FINANCIER ET DE TEMPS.

J'ai le plaisir de donner les éléments qui ont conduit la commission d'appel d'offres du 16 février 2022 à accepter un avenant financier et de temps pour le marché de protection rapprochée des lieux densément urbanisés : commune de Serignan – Tranche 3

GENERALITE

L'avenant en objet concerne le marché de travaux pour la réalisation d'aménagements destinés à assurer la protection rapprochée de SERIGNAN – Tranche 3 :

- Protéger le cœur de SERIGNAN village des crues de l'Orb jusqu'à l'occurrence centennale ;
- Travaux s'inscrivant dans une démarche de protection des personnes, des immeubles et des infrastructures contre les risques dus aux inondations ;
- Financé à 80 % par le Plan d'action et de prévention contre les inondations de l'Orb de 2ème génération. Cette protection rapprochée des lieux densément urbanisés a fait l'objet d'une réalisation en trois tranches successives de travaux. Notre comité syndical a attribué au mois de février dernier ce marché à l'entreprise CAZAL pour un montant de 1 478 591.35 € HT

JUSTIFICATION DE L'AVENANT

D'UN POINT DE VUE FINANCIER

En préambule, il est rappelé que le budget opérationnel financé pour cette tranche de travaux est de 2.4 M € HT et que l'estimation de l'EPTB au moment de la consultation était comprise entre 1.8 et 2 M € HT. Les principales raisons expliquant le dépassement du montant du marché initial sont les suivantes :

- Découverte de la fibre optique, posée par le département dans les emprises du projet :
 - o Modification intégrale du tracé imposant de refaire toutes les études d'EXE de la nouvelle solution (repérages réseaux/lever topo/étude BE/etc...)
 - o Abandon de l'ouvrage by-pass unique, pour deux ouvrages en GC distincts, de part et d'autre de la RD 64.
 - o Pose de canalisation sous deux routes départementales imposant : rabotages de voiries et d'ilots directionnels, mise en place de déviations temporaires, gestion de circulations alternées et réfections des différentes voiries, le tout non prévu au marché initial.
- Changement de matériaux en lien avec la pénurie d'approvisionnement (remplacement de canalisation fonte par du PRV et de certains ouvrages aluminium en INOX).
- Augmentation conséquente du prix de certaines fournitures en lien avec la crise mondiale : + 30 % sur les grillages anti-fouisseurs, + 40 % sur la fourniture INOX de la station de pompage
- Nécessité d'avoir recours à du matériel spécialisé non prévu au marché : Pelle araignée et pelle à long bras.
- Travaux supplémentaires demandés par la CABM/EPTB :
 - o Correction de désordre : Reprise en sous œuvre, mur tympan digue de la cigalière (suite inspection annuelle réglementaire EPTB 2020).
 - o Correction de désordre : Reprise de terriers et de grillages endommagés digue de Querelle.
 - o Correction de désordre : Evacuation des dépôts alluviaux dans le barrage du GUITOU suite à l'épisode de 2019 (prescription de la VTA EGIS 2021).
 - o Pose d'éléments anti-intrusion sur la partie de la protection de la tranche 2 (cheminements problématiques sur le mur digue T2 : cambriolage et vandalisme).
 - o Réalisation d'un massif de suivi limnimétrique sur le barrage du GUITOU (demande DREAL/classement de l'ouvrage).
- Etc...

Pour toutes ces raisons, et après négociations avec les prestataires, la plus-value engendrée s'élève à + 6.8 %, soit un montant total du marché porté à 1 579 135.56 € HT.

D'UN POINT DE VUE DES DELAIS

Les éléments présentés précédemment pour justifier le volet financier de l'avenant ont également eu de sévères répercussions sur l'avancement du chantier. Ainsi :

- La découverte de la fibre optique posée par le département a eu des conséquences importantes, induisant des retards en cascades :
 - o Nécessite de refaire toutes les études EXE = retard de plusieurs semaines.
 - o Nouveau tracé nécessitant de traverser les voiries = incompatibilité avec le règlement départemental des périodes autorisées = report au 12 septembre de tout commencement de la pose de la canalisation du by-pass.
 - o Au niveau du pont de l'Orb, la découverte de la fibre dans le bas coté (entrelacée avec les glissières de sécurité, empêchant toute dépose) a eu également d'autres implications = travail avec des engins bcp plus conséquents et coûteux (pelle araignée et long bras) + même problématique de report au 12 septembre car travail depuis les voies de circulation.
- La pénurie de matériaux, au-delà de la problématique financière, s'est également accompagnée d'une explosion de certains délais de fournitures :
 - o Pièces spéciales pour la canalisation en PRV 18 semaines (au lieu de 6 à 8).
 - o Vannes et clapets 14 semaines (au lieu de 4 à 8).
 - o Etc...

Ainsi, pour toutes ces raisons, il est proposé de prolonger le délai réglementaire de 8 semaines

Il vous est proposé :

- De prendre acte de l'avenant validé par la commission d'appel d'offres du 16 février 2022.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant reprenant les propositions de la commission d'appel d'offre tant d'un point de vue financier que de délai.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 1^{er} mars 2022

**La Présidente
Du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**



Marie Pierre PONS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB ET LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 10 MARS 2022

RAPPORT N° :	4
OBJET :	PAPI D'INTENTION 2021-2022 : DEFINITION D'UNE STRATEGIE SUR LES OUVRAGES LITTORAUX EN LIEN AVEC LA GEMAPI. PORTAGE DE L'OPERATION – MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LES EPCI CONCERNES

Le 19 mai 2021, le comité syndical de l'EPTB Orb Libron validait la convention entre l'EPTB Orb Libron, la communauté de communes la Domitienne, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée. Cette convention définissait la participation financière des 3 EPCI concernés pour la définition d'une stratégie sur les ouvrages littoraux, sur la base d'un montant estimatif de 90 000 € TTC.

A l'issue de l'appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres, puis le comité syndical de l'EPTB Orb Libron du 15 décembre 2021, c'est l'offre du cabinet CASAGEC qui a été retenue, pour un montant total TTC de 102 120 € TTC.

La proposition de ce prestataire, supérieure à l'estimatif initial, est en effet apparue nettement plus pertinente pour les 3 EPCI concernés, du fait d'une analyse juridique poussée.

Il convient désormais d'adapter la répartition de l'autofinancement supplémentaire (12 120 €) entre les 3 EPCI (1/3 pour chaque EPCI) et modifier la convention initiale en conséquence.

Vous trouverez en pièce jointe la nouvelle convention proposée.

Il vous est proposé :

- D'autoriser la présidente à signer la nouvelle convention de partenariat avec Hérault Méditerranée, Béziers Méditerranée et la Domitienne.
- D'annuler la convention délibérée le 19 mai 2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 1^{er} mars 2022
La Présidente
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON



Marie Pierre PONS

**ANALYSE DES MODALITES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI A L'ECHELLE DE LA CELLULE SEDIMENTAIRE
ENTRE L'AUDE ET L'HERAULT.**

DEFINITION DES STRATEGIES ET DES PROGRAMMES D'ACTIONS ASSOCIES POUR LES TROIS EPCI CONCERNES

CONVENTION DE COOPERATION

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, représentée par son Président, **Robert MENARD**, dûment habilité à cet effet par la délibération n° du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommée « **la CABM** »

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, représentée par son Président, **Gilles D'ETTORE**, dûment habilité à cet effet par la délibération n° du Conseil Communautaire en date du

u

Ci-après dénommée « **la CAHM** »

d'une part,

ET

La Communauté de communes la Domitienne, représentée par son Président, **Alain CARALP**, dûment habilité à cet effet par la délibération n° du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommée « **la CABM** »

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin, représenté par sa Présidente, **Marie Pierre PONS**, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°8 du comité syndical en date du

Ci-après dénommé « **EPTB Orb Libron** »

Il a été convenu ce qu'il suit :

ARTICLE 1 : CONTEXTE

La mise en place de la compétence GEMAPI constitue l'occasion de parfaire la connaissance du fonctionnement des ouvrages de protection contre les risques littoraux. Sur le littoral cette notion de protection contre les inondations prend un sens élargi aussi bien aux effets de la submersion marine que de l'érosion du trait de côte.

Les éléments présents sur le littoral susceptibles d'impacter la submersion marine ou l'érosion sont nombreux qu'il s'agisse d'ouvrages en dur ou d'espaces naturels comme les cordons dunaires.

Un travail important d'analyse de leur rôle doit être mené à l'échelle de gestion pertinente, à savoir la cellule sédimentaire afin de définir leur intérêt vis-à-vis de la compétence GEMAPI et les modalités de prise en charge de cette compétence pour ces ouvrages : régularisation administrative, travaux de confortement voire de suppression.

L'étude à mener doit donc permettre, sur la base des inventaires disponibles, de définir pour les 3 EPCI concernés (Hérault Méditerranée, Béziers Méditerranée, la Domitienne), les ouvrages littoraux nécessaires à l'exercice de la compétence Gemapi ainsi qu'une proposition de programmation pluriannuelle de travaux.

Afin de simplifier les démarches administratives et assurer toute la cohérence nécessaire, il est proposé que ce soit l'EPTB Orb Libron qui établisse le cahier des charges, mais également qui porte la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

L'autofinancement (part non subventionnée + TVA) sera entièrement pris en charge par les 3 EPCI concernés suivant les modalités précisées dans la présente convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'EPTB ORB LIBRON

L'EPTB Orb Libron s'engage à se porter maître d'ouvrage de l'opération pour le compte des 3 EPCI. Il rédigera le cahier des charges, sollicitera l'Etat, la Région et le Département en appui de cette opération conformément aux termes du PAPI d'intention Orb Libron 2021-2022. Dès le plan de financement bouclé, il engagera une consultation dans le respect des règles des marchés publics et proposera, sur la base des offres retenues, le choix du prestataire. Les 3 EPCI seront étroitement associés à ce choix. Il animera enfin cette opération jusqu'à son terme. L'EPCI ne donnera d'ordre de service au prestataire retenu qu'à la condition de la signature de la présente convention et du respect du plan de financement décrit dans l'article 3.

ARTICLE 3 : MONTANTS FINANCIERS EN JEU

Le montant total de l'opération est fixé à **85 100 € H.T soit 102 120 € TTC.**

Dans le cadre du PAPI d'intention Orb Libron 2021-2022, l'Etat, la Région Occitanie et le Département soutiennent cette opération selon le plan de financement suivant :

Collectivité	Aide prévue au PAPI d'intention
Etat	45 000 €
Région	9 000 €
Département	15 000 €
Autofinancement (EPTB Orb Libron)	33 120 €

ARTICLE 4 : REPARTITION DE L'AUTOFINANCEMENT ENTRE LES EPCI. VERSEMENT DES PARTICIPATIONS

La CABM, la CAHM et la Domitienne prennent entièrement en charge l'autofinancement selon la clé de répartition suivante :

Eléments d'étude	Autofinancement	CABM	CAHM	Domitienne
Répartition autofinancement	33 120 €	12 207 €	12 207 €	8 706 €

Ces participations seront appelées sur la base d'un décompte définitif validé par l'ensemble des signataires.

ARTICLE 5 : La présente convention est conclue pour la durée de l'étude. Elle prendra effet à la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : En cas de litige portant sur la présente convention ou son application, les parties procéderont tout d'abord à une conciliation.

Robert MENARD

Président de la CABEME

Alain CARALP

Président de la Domitienne

Fait, à Béziers, le

Gilles d'ETTORE

Président de la CAHM

Marie Pierre PONS

Présidente de l'EPTB Orb Libron

ⁱ Sous réserve de délibération des organes délibérants